



**Arrêté temporaire n°23-AT-0141  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PASSAGE DE LA 6EME ÉTAPE DU PARIS-NICE**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** l'avis favorable de la DDTM en date du 20 février 2023

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 23/02/2023 émise par le SERVICE DES SPORTS demeurant 50, chemin du Grand Chêne 06130 GRASSE représentée par M. OLIVIER BRÉRO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que le passage de la 6ème étape du Paris-Nice 2023 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/03/2023 AVENUE HONORE LIONS (D6085), BOULEVARD PRESIDENT KENNEDY (D111), BOULEVARD BELLEVUE (D111), BOULEVARD ALICE DE ROTHSCHILD (D111), AVENUE VICTORIA (D2085), AVENUE PIERRE ZILLER (D2085) et AVENUE AUGUSTE RENOIR (D2085)

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 10/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE HONORE LIONS (D6085)
  - BOULEVARD PRESIDENT KENNEDY (D111)
  - BOULEVARD BELLEVUE (D111)
  - BOULEVARD ALICE DE ROTHSCHILD (D111)
  - AVENUE VICTORIA (D2085)
  - AVENUE PIERRE ZILLER (D2085)
  - AVENUE AUGUSTE RENOIR (D2085)
- 
- La circulation des véhicules est interdite de 14h30 à 15h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
  - Le stationnement des véhicules est interdit de 10h à 16h. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

## Article 2

Une déviation est mise en place le vendredi 10 mars 2023 de 14h30 à 15h30 pour tous les véhicules circulant depuis la place de la Foux en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE DE LA FOUX (D2085)
- AVENUE DU 11 NOVEMBRE
- AVENUE RIOU BLANQUET (D307)
- BOULEVARD COMMANDANT AUTRAN
- AVENUE ANTOINE SAINT-EXUPERY

Une déviation est mise en place le vendredi 10 mars 2023 de 14h30 à 15h30 pour les poids lourds circulant depuis le rond-point du Petit Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Bd Maréchal Leclerc, Av. Maréchal de Lattre de Tassigny, Av G. Pompidou, rond-point des Quatre Chemins, Bd E. Rouquier vers la pénétrante Cannes/Grasse.

La commune de Grasse étant dans l'impossibilité de proposer un itinéraire de déviation pour les véhicules légers et poids-lourds circulant depuis la commune de Saint-Vallier en direction de Nice, ceux-ci seront temporairement arrêtés au niveau du rond-point "Altitude 500" pendant le passage des coureurs.

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Police municipale.

## Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 01/03/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

**Pascal Pellegrino**

### DIFFUSION:

- SERVICE DES SPORTS
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*